



CONFIDENTIEL

ECOLE DE MOUTIERS :
ECOLE DE LA CHAPELLE :
ECOLE DU CHAT PERCHE :

ANNEE
2022 - 2023

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

OCCASIONNELLEMENT (en cas de fréquentation occasionnelle, un planning mensuel doit être complété et déposé en mairie au moins huit jours avant le début du mois)

DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE

ANNEE 2022-2023

<p><u>NOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>PRENOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>DATE DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>LIEU DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>CLASSE :</u></p>	<p><u>NOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>PRENOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>DATE DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>LIEU DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>CLASSE :</u></p>
<p><u>NOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>PRENOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>DATE DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>LIEU DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>CLASSE :</u></p>	<p><u>NOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>PRENOM DE L'ENFANT :</u></p> <p><u>DATE DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>LIEU DE NAISSANCE :</u></p> <p><u>CLASSE :</u></p>

Informations RGPD – Données

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations au service de restauration scolaire de la commune d'ARGENTONNAY. Les informations collectées par le biais des formulaires en lien avec la restauration scolaire sont destinées au service cantine et comptabilité à des fins de gestion administrative et comptable. Dès lors que l'utilisateur n'a plus de lien avec le service ses données personnelles sont effacées.

FICHE D'INSCRIPTION

Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Adresse 2 :	Adresse 2 :
CP et Ville :	CP et Ville :
Date de naissance :	Date de naissance :
Tél portable :	Tél portable :
Email :	Email :

SITUATION FAMILIALE

Marié(e) <input type="checkbox"/>	Célibataire <input type="checkbox"/>	Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	Concubin(e) <input type="checkbox"/>
Pacs <input type="checkbox"/>	Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	Séparé(e) <input type="checkbox"/>	
Si vous êtes divorcés, la garde appartient à : Représentant légal 1 <input type="checkbox"/>		Représentant légal 2 <input type="checkbox"/>	
Qui touche la CAF : Représentant légal 1 <input type="checkbox"/>		Représentant légal 2 <input type="checkbox"/>	

(joindre une copie du jugement)

PROFESSION	PROFESSION
Profession :	Profession :
Employeur :	Employeur :
Adresse :	Adresse :
Tél Professionnel :	Tél Professionnel :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM	PRENOM	NUMERO DE TEL	LIEN DE PARENTE

Pièces à joindre :

- Attestation d'assurance pour l'année scolaire 2022-2023
- Justificatif de domicile
- Copie du livret de famille

Toute modification devra être signalée ou bien mise à jour sur le logiciel parents

ENGAGEMENT :

Je (nous) soussigné(e)(s) agissant en qualité de détenteur de l'autorité parentale, inscrit mon (mes) enfant(s) au service de restauration scolaire, et :

- Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à prévenir la mairie en cas de modifications,
- M'engage à respecter les modalités de fonctionnement comme énoncées dans le règlement intérieur qui m'a été transmis,
- Autorise le personnel de service à contacter les services d'urgence en cas de nécessité.

Fait à ARGENTONNAY, le

Signature

Informations RGPD – Données

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que vous nous communiquez ne seront utilisées que dans le cadre des relations au service de restauration scolaire de la commune d'ARGENTONNAY. Les informations collectées par le biais des formulaires en lien avec la restauration scolaire sont destinées au service cantine et comptabilité à des fins de gestion administrative et comptable. Dès lors que l'utilisateur n'a plus de lien avec le service ses données personnelles sont effacées.

1. OBJET ET FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de restauration scolaire des écoles des classes primaires et élémentaires d'ARGENTONNAY. La cantine a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants fréquentant les écoles. Ce service n'a pas un caractère obligatoire.

Son fonctionnement est assuré par les agents communaux, sous la responsabilité du Maire d'ARGENTONNAY.

Les menus sont livrés par le prestataire GROUPE RESTORIA dans chacune des cantines. Il est chargé de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison chaude. Les menus sont affichés à l'école et au restaurant scolaire et sont visibles sur le site internet de la commune d'ARGENTONNAY www.argentonnay.fr.

2. INSCRIPTIONS

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) dans les délais fixés par la commune chaque année.

L'inscription est obligatoire, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation occasionnelle.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette démarche.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

Aucune inscription n'est possible par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

3. FREQUENTATION

Fréquentations régulières (jours réguliers sur l'ensemble de l'année scolaire) : elles s'effectuent en même temps que l'inscription administrative (1^{ère} page)

Fréquentations occasionnelles : les parents contactent la mairie au 05 49 65 70 22 au plus tard une semaine avant ou en accès direct sur le portail parents.

Tout repas réservé sera facturé.

4. ABSENCES

Les journées d'absence doivent être signalées à la mairie au 05 49 65 70 22 au plus tard **la veille avant 10h00**.

Les absences collectives (classes découvertes, sorties pédagogiques) à l'initiative des établissements scolaires n'ont pas à être signalées ; les repas seront automatiquement déduits.

Tout repas non annulé ou annulé hors délai sera facturé.

La cantine ne fonctionnera pas en cas de service minimum (grève des enseignants). En cas d'annulation du transport scolaire par le conseil départemental et/ou l'agglomération du Bocage Bressuirais, service transport, le repas du jour ne sera pas facturé.

5. FACTURATION

Les parents sont tenus de s'acquitter du paiement dès réception de la facture et jusqu'à 30 jours pour les prélèvements automatiques.

Le paiement peut s'effectuer de la manière suivante :

- Par chèque à l'ordre de RR ARGENTONNAY PRODUITS DIVERS à déposer à la mairie,
- En espèces à la mairie
- Par carte bancaire à la mairie,
- Par prélèvement automatique, en ayant rempli l'autorisation de prélèvement accompagné d'un RIB

- En ligne sur la plateforme PAYFIP/TIPI (lien disponible sur le site d'Argentonay : www.argentonay.fr)

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les enfants dont les repas n'auront pas été réglés à temps ne seront plus admis à la cantine et seront donc libérés pendant l'interclasse de la mi-journée (les parents en seront avisés par courrier auparavant).

6. MALADIE, INCIDENT ou ACCIDENT

Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité civile scolaire. Une fiche sanitaire de liaison et d'urgence signalant les éventuelles allergies alimentaires et régimes particuliers doit être complétée pour chaque enfant.

Traitement médical : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments, ni à mettre de protections auditives aux enfants (bouchons d'oreilles). Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Allergie : La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec la directrice de l'école. Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes. Lorsqu'il s'agit d'une allergie simple (et que l'enfant ne risque pas d'avoir une réaction grave) ou d'un régime proscrivant certains aliments, l'enfant ne mange pas le plat auquel il est allergique ou dont les aliments lui sont proscrits. Une compensation se fait éventuellement avec une ration supplémentaire d'une autre part ou le remplacement par un aliment d'une autre nature.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé est établi. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la fourniture d'un panier repas par les parents.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un P.A.I. En aucun cas, la responsabilité du personnel de cantine ne pourra être engagée sur ce point.

Accident et malaise : En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a pour obligation de :

- En cas de blessure bénigne : une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ;
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant : le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompier : 18 ; SAMU : 15) ;
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au secrétariat de la mairie d'Argentonay ; il mentionne les noms et prénoms de l'enfant, la date et l'heure, faits et circonstances de l'accident ou du malaise, les mesures qui ont été prises. Des fiches spéciales sont à sa disposition au restaurant scolaire.

7. DISCIPLINE

Le moment du repas est un temps de pause. Afin que chacun puisse se détendre et déjeuner dans le calme, il est nécessaire que chaque enfant adopte un comportement correct, respectueux de lui-même et des autres. Ainsi, il est demandé aux enfants de respecter les règles suivantes : entrer et sortir calmement de la cantine, parler calmement et poliment pendant le repas avec le personnel et ses camarades, manger proprement et respecter le matériel.

Au cas où l'agent responsable observe des problèmes de discipline, il lui est demandé de faire oralement dans un premier temps des remarques appropriées à l'élève concerné. En cas de manquement à la

discipline (après 3 avertissements) des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire pendant plusieurs jours seront appliquées.

Les parents, comme la loi l'impose, devront répondre aux dommages causés par leurs enfants.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent ne devra lui être faite directement. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Mme Le Maire qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire ne sera validée qu'après acceptation de ce règlement.

8. DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine scolaire, transmis aux responsables légaux et lu aux enfants et disponible à la Mairie d'Argentonay sur demande.

Le Maire d'ARGENTONNAY

Armelle CASSIN

Acceptation du règlement à compléter, à découper et à retourner à la mairie d'Argentonay avec le dossier d'inscription au plus **tard le 10 juillet 2022**

Je soussigné, _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine 2022-2023 et le respecter.

Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

Signature de(s) l'élève(s) concerné(s) :

Signature des parents

(ou représentants légaux)

Informations RGPD – Données

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre des relations au service de restauration scolaire de la commune d'ARGENTONNAY. Les informations collectées par le biais des formulaires en lien avec la restauration scolaire sont destinées au service cantine et comptabilité à des fins de gestion administrative et comptable. Dès lors que l'utilisateur n'a plus de lien avec le service ses données personnelles sont effacées.

REGLEMENT FINANCIER POUR LE PAIEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le contrat de règlement financier est établi :

Entre

La Commune d'Argentonnay, représentée par son Maire, Madame Armelle CASSIN, agissant en vertu de la délibération du 04 janvier 2016, instituant la possibilité de paiement par prélèvement automatique de la redevance de restaurant scolaire.

Et

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville:

Représentant légal père, mère, tuteur, (*rayez les mentions inutiles*), de ou des enfants

Enfant 1 : nom, prénom

Enfant 2 : nom, prénom

Enfant 3 : nom, prénom

Enfant 4 : nom, prénom

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables du restaurant scolaire peuvent régler leur facture : (Merci de cocher la case correspondant à votre choix)

- **en numéraire ou par carte bancaire** en vous adressant au Service Comptabilité de la mairie
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de **RR PRODUITS DIVERS ARGENTONNAY**, accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
 - Mairie d'Argentonnay – 11 Place Léopold Bergeon – 79150 ARGENTONNAY
- **en ligne par carte bancaire** via le portail parents ou en vous connectant à l'adresse suivante : tipi.budget.gouv.fr,
- **par virement bancaire : FR76 1007 1790 0000 0020 0299 675**
 - Veuillez à payer chaque facture en rappelant les références de la facture dans l'objet du virement
- **par prélèvement automatique** dont les modalités suivent :

Tarification : L'utilisateur bénéficie de la garantie des tarifs de base qui ont été votés par le Conseil Municipal. Pour la restauration : la facturation est établie en fonction du nombre réel de repas consommés.

2 – Avis d'échéance

Le redevable recevra mensuellement la facture relative au mois écoulé ; le règlement aura lieu le 10 du mois M+2 (Ex : la facturation du mois de septembre sera prélevée le 10 novembre). Le règlement non effectué par prélèvement devra nous parvenir avant le 30 du mois suivant.

3 – Montant du prélèvement

Chaque règlement varie en fonction de la facture du mois écoulé.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Mairie d'Argentonay.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie d'Argentonay.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit **avertir sans délai** le secrétariat de la Mairie d'Argentonay.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Le contrat de prélèvement automatique est valable durant toute l'année scolaire.

7 – Échéances impayés

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

8 – Fin de contrat

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer Madame Le Maire d'Argentonay par lettre simple avant le 1^{er} de chaque mois.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant la facturation est à adresser à Madame Le Maire d'Argentonay.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame Le Maire d'Argentonay. La Contestation amiable ne suspend pas le prélèvement automatique.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant la juridiction compétente.

Le Maire,



Fait à Argentonay, le

(date, signature)

Bon pour accord de prélèvement automatique,

Date et Signature

Informations RGPD – Données